

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 197
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

RÉGIMES DE RETRAITE ET
DE SÉCURITÉ SOCIALE
DES MARINS



PROGRAMME 197
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer, et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) qui en assure la gestion.

Le statut de l'ENIM est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'ENIM, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'ENIM développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

L'ENIM est enfin en charge du recouvrement des cotisations des marins et armateurs, en cours de transfert à l'ACOSS. En effet, dès 2020 le recouvrement des cotisations sociales relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1^{er} janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). De sa mission historique de recouvrement, l'ENIM conserve donc uniquement le recouvrement dans les COM (hors Saint-Barthélemy). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'activité du régime spécial s'exerce dans un cadre très contraint. Sur un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, près de 98 % des dépenses de l'ENIM sont des dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). La structure des dépenses et leur caractère obligatoire ne permettent pas à l'ENIM d'en contrôler directement ou indirectement l'évolution. En revanche, comme tout service public, l'ENIM doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2012, l'ENIM s'est engagé dans la maîtrise de la qualité des prestations de services, et de l'efficacité de ses dépenses de prestations, conformément aux objectifs de la première convention d'objectifs et de gestion 2013-2015. Un accent important a été mis dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2016-2020 sur le développement d'outils informatiques et l'automatisation des processus ; il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour poursuivre la transformation de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'ENIM poursuit la modernisation de ses outils afin d'obtenir de meilleurs ratios entre les coûts de gestion et les prestations.

Compte tenu du contexte sanitaire, la COG 2016-2020 a été prorogée d'un an par avenant. Lors de l'année 2021, cette dernière a fait l'objet d'une analyse ainsi que de recommandations, de la part de rapporteurs de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des affaires maritimes.

Dans ce contexte, les travaux relatifs à la nouvelle COG 2022-2026 ont été lancés au second semestre 2021, aboutissant à une signature le 8 février 2022. Cette nouvelle COG a notamment pour ambition de consolider la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible afin de réduire le risque de non recours aux droits des marins. Par ailleurs, la digitalisation de l'offre de service, en lien avec le retour d'expérience de la crise sanitaire, constitue l'engagement métier majeur avec le développement de service en ligne plus intuitifs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : La mission de recouvrement a été transférée à l'Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Énim assure néanmoins le recouvrement des cotisations pour les COM.

Pour ce qui concerne le reste des cotisants Énim (métropole et DOM), l'Urssaf est compétente pour la taxation et le recouvrement

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite	€	809	791	794	784	786	783

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : l'indicateur est construit depuis 2003, et la méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations, rapporté au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles tiennent compte des éléments de cadrage définis dans le cadre de la COG 2022-2026. Les projections du volume de pension, établies en tendance au début de l'année 2022, sont le principal déterminant de cet indicateur. La tendance est à la diminution du volume des pensions.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coûts de gestion (a)	M€	9,5	9,7	9,6	10,1	9,9	9,8
Volume de prestations servies (b)	M€	1006,4	991	994	1016	1026	1024
Ratio (a/b)	€	0,95	0,98	0,97	0,99	0,97	0,96

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles tiennent compte des éléments de cadrage budgétaires définis dans le cadre de la COG 2022-2026.

Les dépenses évoluent à la hausse dans le domaine informatique et à la baisse pour ce qui concerne la masse salariale.

Les projections du volume de prestations servies ont été établies en tendance au début de l'année 2022.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Échéance : 3 mois	%	94	80		Non déterminé		
Échéance : 1 an	%	97,5	99,24		Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : A partir de 2022 : taux de recouvrement au 31/12/N sur titres DTA (décompte trimestriel) et DMIST (déclaration mensuelle) émis sur l'exercice N-1 dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mission de recouvrement a été transférée à l'Urssaf à compter de 2021. L'Énim assure néanmoins le recouvrement des cotisations pour les COM. Le montant limité des créances (4,8 M € émis en 2021 pour 46 redevables) impose toutefois une certaine prudence vis-à-vis de cet indicateur.

En effet, il suffirait d'une défaillance d'un armateur majeur de cette population pour que l'indicateur se dégrade sans que la performance du recouvrement soit en cause.

Pour ce qui concerne le reste des cotisants ENIM (métropole et DOM), l'URSSAF est compétente pour la taxation et le recouvrement depuis le 01/01/2021.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		10 195 065	791 814 305	802 009 370	0
		10 195 065	791 814 305	802 009 370	0
Totaux		10 195 065	791 814 305	802 009 370	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins		10 195 065	791 814 305	802 009 370	0
		10 195 065	791 814 305	802 009 370	0
Totaux		10 195 065	791 814 305	802 009 370	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 195 065 12 995 065 12 995 065		10 195 065 10 195 065 12 995 065 12 995 065	
6 - Dépenses d'intervention	791 814 305 791 814 305 789 014 305 789 014 305		791 814 305 791 814 305 789 014 305 789 014 305	
Totaux	802 009 370 802 009 370 802 009 370 802 009 370		802 009 370 802 009 370 802 009 370 802 009 370	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	10 195 065 10 195 065		10 195 065 10 195 065	
32 – Subventions pour charges de service public	10 195 065 10 195 065		10 195 065 10 195 065	
6 – Dépenses d'intervention	791 814 305 791 814 305		791 814 305 791 814 305	
61 – Transferts aux ménages	781 114 305 781 114 305		781 114 305 781 114 305	
64 – Transferts aux autres collectivités	10 700 000 10 700 000		10 700 000 10 700 000	
Totaux	802 009 370 802 009 370		802 009 370 802 009 370	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370
Total	0	802 009 370	802 009 370	0	802 009 370	802 009 370

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	803 270 910	803 270 910	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
802 009 370 0	802 009 370 0	0	0	0
Totaux	802 009 370	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

L'ensemble des crédits du P197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer sur les exercices suivants.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	802 009 370	802 009 370	0
Crédits de paiement	0	802 009 370	802 009 370	0

En tant que régime de retraite des marins, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'ENIM. De même, l'ENIM liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, dès 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1^{er} janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'ENIM devrait verser en 2023, 102 914 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 015,7 M€ (montant actualisé au regard de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % au 1^{er} juillet 2022). Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 98 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 037,2 M€ en prévision). Pour 2022, la prévision ajustée est de 104 705 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 011,4 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 195 065	10 195 065
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065
Dépenses d'intervention	791 814 305	791 814 305
Transferts aux ménages	781 114 305	781 114 305
Transferts aux autres collectivités	10 700 000	10 700 000
Total	802 009 370	802 009 370

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 10,2 M€, devrait couvrir 90 % des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse.

Conformément à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2023 est de 290 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- la masse salariale des personnels pour 7,2 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- les dépenses de logistique pour 1,2 M€ ;
- les dépenses informatiques pour 1,6 M€ ;
- les dotations aux amortissements pour 1,3 M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'Énim entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie. Ainsi, une légère diminution de l'effectif de la branche maladie entraîne un effet accentué sur la répartition des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse. En conséquence, au regard du bilan 2021, la diminution de l'effectif a conduit à modifier la clé de répartition des dépenses en augmentant la part de la branche vieillesse à 37,89 % au lieu de 36,45 %, entraînant la hausse des charges de fonctionnement pour la branche vieillesse et ceci malgré la baisse cumulée des charges de la branche vieillesse et du budget global de fonctionnement.

Dépenses de transfert (prestations légales vieillesse et prestations extra-légales) :

a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,25 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (25 328 actifs cotisants en 2022 pour 102 914= pensions directes et réversions).

Source : Projections CGE (Compte Général de l'État), traitement DAPSI, Janvier 2022).

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2023 du montant moyen de pension de droit direct s'élève à 11 385 €, contre 11 422 € pour 2022 et 11 464 € en 2021. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 5 959 € en 2023, 5 961 € en 2022 et 5 971 € en 2021.

Source : Projection Budget Triannuel 2021, traitement DMRLF Janvier 2022. Montant en euros constants pour 2022 et 2023.

Projection des effectifs des nouvelles liquidations de pensions et montant moyen annuel (droit direct et droit dérivé) :

Année	Effectifs totaux	Evolution	Pension moyenne	Evolution
2015	4 530	+2 %	7 705 €	-1,5 %
2016	4 570	+1 %	8 014 €	+4,0 %
2017	4 661	+2 %	7 583 €	+5,4 %
2018	4 503	-3 %	7 443 €	-1,8 %
2019	4 355	-3 %	7 910 €	+6,3 %
2020	3 910	-10 %	7 626 €	-3,6 %
2021	4 035	+3 %	7 636 €	+0,1 %
2022	4 149	+3 %	7 821 €	+2,4 %
2023	4 114	-1 %	7 827 €	+0,1 %
2024	4 080	-1 %	7 834 €	+0,1 %

Source : Projection Budget Triannuel 2021, traitement DAPSI Janvier 2022.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 791 M€ en 2023. L'évolution de la subvention n'est concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 015,7 M€ en 2023, pour une dépense totale de branche de 1 037,2 M€ en 2023 (1 033,4 M€ en 2022, 1 012 M€ en 2021). La revalorisation anticipée des pensions rétroactive au 1^{er} juillet 2022 explique l'augmentation des prévisions de dépenses de la branche, malgré la diminution globale des effectifs.

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Énim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Énim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.
- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Énim sert à leur famille, des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la COG 2022-2026. Ce budget s'élève à 5,1 M€ en 2023 pour les branches « vieillesse » et « maladie » du régime. S'agissant des aides individuelles, leur montant sera en 2022 de 2,4 M€ pour la branche « vieillesse » et 2 M€ sur la branche « maladie » et « AT-MP ». Au regard de ce montant, modeste par rapport au volume de dépenses de l'Énim, ce dispositif a démontré par le passé une utilité socio-économique élevée, notamment par l'aide au maintien à domicile et l'aide médicale. Le reliquat est constitué d'aides collectives.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	802 009 370	802 009 370	802 009 370	802 009 370
Subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Transferts	791 814 305	791 814 305	791 814 305	791 814 305
Total	802 009 370	802 009 370	802 009 370	802 009 370
Total des subventions pour charges de service public	10 195 065	10 195 065	10 195 065	10 195 065
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	791 814 305	791 814 305	791 814 305	791 814 305
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la SCSP et des transferts en faveur de l'ENIM reste stable entre 2022 et 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine			293				290	
Total ETPT			293				290	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Justification au premier euro

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	293
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	290
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	-3

Conformément à la COG 2022-2026, le nombre d' ETPT de l'ENIM enregistre une diminution de 3 ETPT en 2023 par rapport à 2022, pour atteindre 290 ETPT sous plafond en 2023.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

Missions

L'Énim est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission a été en grande majorité transférée à l'Urssaf au 1^{er} janvier 2021, l'Énim conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'Énim assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Énim est un établissement public administratif, en charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget.

Dans le cadre de l'axe 3 de la COG 2022-2026, l'État s'est engagé à modifier le décret du 30 août 2010 afin que la gouvernance de l'Énim devienne paritaire.

Perspectives 2023

Le budget global de l'Énim, d'un peu moins de 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc.

Par ailleurs, depuis 2020, la crise sanitaire, suivie de la crise économique liée à la guerre en Ukraine ont engendré la mise en œuvre de dispositifs de soutien au secteur maritime. A ce stade, il semble que ces derniers aient permis de limiter les conséquences de la prolongation de ces crises (exonérations de cotisations, aide au paiement et aides au secteur de la pêche et de la conchyliculture), le montant des exonérations accordé au titre de la concurrence internationale étant revenu conforme à la moyenne.

En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges, et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'Énim, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectifs et de Gestion. La COG 2022-2026 a été signée le 8 février 2022.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	43 000	43 000	42 623	42 623
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	43 000	43 000	42 623	42 623
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	802 009	802 009	802 009	802 009
Subvention pour charges de service public	10 195	10 195	10 195	10 195
Transferts	791 814	791 814	791 814	791 814
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	845 009	845 009	844 633	844 633

L'Énim étant un régime déséquilibré démographiquement, le régime de retraite et de sécurité sociale des marins reçoit des subventions de l'État pour équilibrer la branche vieillesse notamment et de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Ainsi, les crédits perçus par l'Énim via le programme 197 d'un montant de 802 M€ au titre du PLF 2023, sont stables par rapport à la LFI 2022 (802 M€). Ils correspondent aux financements permettant d'équilibrer la branche vieillesse du régime des marins.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	293	290
– sous plafond	293	290
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Conformément à la COG 2022-2026, le nombre d'ETPT de l'ENIM enregistre une diminution de 3 ETPT en 2023 par rapport à 2022, pour atteindre 290 ETPT sous plafond en 2023.